

## Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

Novembre 2022

Echelle 1/5 000

4 36 2122



ARTELIA - Région Sud-Ouest

Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9

Tél: 05 59 84 23 50 - Fax: 05 59 84 30 24

www.arteliagroup.com

1944			
Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie approchée
1	Création d'un cheminement piéton	Commune	185 m²
2	Création d'un cheminement piéton	Commune	495 m²
3	Elargissement de voirie	Commune	335 m²
4	Elargissement de voirie	Commune	390 m²
5	Extension du cimetière	Commune	1 250 m²
6	Création de stationnements	Commune	2 165 m <sup>2</sup>
7	Création d'un cheminement piéton et gestion des eaux pluviales	Commune	1 320 m²
8	Création d'un cheminement piéton	Commune	110 m²

Repères Etang, lac, r

Routes départementale

Zonage

UA : Zone urbaine de bourg ancien

UB : Zone urbaine d'extensions récentes (assainissement collectif)

UC : Zone urbaine d'extensions récentes (assainissement autonome)

UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics

Uh: Zone urbaine dediee aux equipements d'interet collectif et de Uh: Zone urbaine spécifique au château

Us : Zone urbaine stricteUXg : Zone urbaine à vocation d'activités

AUa/AUb/AUc : Zone à urbaniser

AUc : Zone à urbaniser

A : Zone agricole
 Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

N : Zone naturelle
Na : Secteur dédié aux activités économiques isolées

Ng : Secteur dédié aux carrières et aux installations nécessaires à leur exploitation

Ner : Secteur dédié aux énergies renouvelables
 NL : Secteur dédié à la pratique de sports ou loisirs motorisés

Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Np : Zone naturelle spécifique au parc du château

Prescriptions

Prescriptions

Secteur soumis à OAP au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU

Zone d'implantation de la construction principale

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

--- Linéaire boisé identifié pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU

Zones inondables (Etude hydrogéomorphologique DDT / CIZI DREAL)

Aléa faible à moyen Aléa fort

Informations

--- Canalisation de gaz

Servitude d'Utilité Publique SUP1 liée à la canalisation de gaz

